**POISSONS D'EAU DOUCE, Y COMPRIS L'ANGUILLE D'EUROPE**

UNEP/CMS/COP14/Doc.27.7.2/Rev.1

*(Préparé par le Groupe de travail sur les espèces aquatiques)*

PROJETS DE DÉCISIONS

**Anguille d'Europe**

***À l’adresse des Parties***

14.AA Les Parties qui sont des États de l’aire de répartition de l’anguille d’Europe sont instamment priées de soutenir l’élaboration du Plan d’action, ainsi que pour la convocation d’une réunion des États de l’aire de répartition pour le finaliser.

***À l’adresse des organisations intergouvernementales et non gouvernementales***

14.BB Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont instamment priées de fournir l’expertise et les fonds pour l’élaboration du Plan, ainsi que pour la convocation d’une réunion des États de l’aire de répartition en vue de finaliser ce plan.

***À l’adresse du Comité permanent***

14.CC Le Comité permanent examine le Plan d’action en vue de son adoption à une des réunions avant la COP15.

***À l’adresse du Secrétariat***

14.DD Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources :

1. Appuie la finalisation du projet de Plan d’action pour l’anguille d’Europe (*Anguilla anguilla*) ;

b) organise des consultations entre les États de l’aire de répartition et les OIG et ONG concernées sur le projet de Plan d’action, par correspondance et si le financement le permet, en convoquant ou en appuyant une autre réunion des États de l’aire de répartition ;

c) travaille en collaboration avec le Secrétariat CITES sur leurs activités intersessions respectives relatives à l'anguille d’Europe ;

c) soumet le projet de plan au Comité permanent pour adoption à une des réunions précédant la COP15.

**Poissons d'eau douce**

***À l’adresse des Parties***

14.EE Les Parties sont priées de :

1. promouvoir le partage des données avec d'autres États de l'aire de répartition et/ou organismes internationaux sur les espèces de poissons migrateurs d'eau douce sur les espèces de poissons d'eau douce qui sont des migrateurs transfrontaliers, y compris des données sur l'abondance actuelle de ces espèces, leur écologie et la dégradation de leur habitat, notamment pour les espèces figurant sur les listes rouges nationales, régionales ou mondiales ;
2. prendre des mesures concernant les barrages hydroélectriques pour atténuer les effets des obstacles établis dans les cours d'eau, comme la création de zones protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, dans les plaines d'inondation supérieures et inférieures qui sont importantes pour les cycles d'alimentation et de frai des populations de poissons migrateurs sauvages;
3. prendre des mesures visant à assurer la fluidité écologique des écosystèmes fluviaux en vue de garantir de bonnes conditions pour les écosystèmes existants et d’éviter les conséquences négatives pour la pêche qu’ils soutiennent ;
4. envisager, en tenant compte de l'avis du Conseil scientifique, l’élaboration d’un plan d’action multi-espèces fondé sur la minimisation des principales menaces pesant sur un groupe d’espèces ;
5. collaborer avec d'autres États de l'aire de répartition pour proposer l'inscription aux Annexes de la CMS d'autres espèces de poissons migrateurs d'eau douce menacées ;
6. promouvoir une meilleure connaissance de l’état de conservation des poissons d’eau douce inscrits aux Annexes de la CMS.

***À l’adresse des organisations non gouvernementales***

14.FF Les organisations non gouvernementales sont invitées à :

1. travailler en étroite collaboration avec les États de l'aire de répartition pour fournir une expertise et un financement pour la collecte et le partage des données sur les espèces de poissons d'eau douce qui sont des migrateurs transfrontaliers, y compris des données sur l'abondance actuelle de ces espèces, leur écologie et la dégradation de leur habitat, notamment pour les espèces figurant sur les listes rouges nationales, régionales ou mondiales ;
2. fournir de l'expertise et des fonds aux États de l'aire de répartition pour soutenir leur recherche et le partage des données ;
3. promouvoir une meilleure connaissance de l’état de conservation des poissons d’eau douce inscrits aux Annexes de la CMS.

***À l’adresse du Conseil scientifique***

14.GG Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, de :

1. mettre à jour l'étude sur les poissons d'eau douce figurant dans le document UNEP/CMS/Inf.10.33 ;
2. fournir des avis sur l'élaboration d'un plan d'action multi-espèces pour les poissons d'eau douce afin de répondre aux principales menaces pesant sur ce groupe d'espèces ;
3. rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision lors de la 15e Session de la Conférence des Parties.

***À l’adresse du Secrétariat***

14.HH Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources :

1. aide le Conseil scientifique à réaliser l'étude mentionnée dans la Décision 14.GG ;
2. fournit un soutien technique aux parties pour la mise en œuvre des activités décrites dans la décision 14.EE ;
3. élabore et diffuse des lignes directrices et des outils de gestion pertinents à la demande des Parties.